

NOUVELLES REGLES D'ASSISTANCE

Depuis le 1^{er} janvier 2022, l'EVAM a des nouvelles règles. Ces règles changent l'assistance de l'EVAM pour les personnes avec un permis N ou F.

Des changements importants :

1. Des changements de noms

- La Commande d'Assistance Financière (CAF) s'appelle maintenant la **Commande d'Assistance (CA)**.
- Le Groupe Social (GS) s'appelle maintenant **Unité d'Assistance (UA)**.
Le numéro reste le même.



2. Changement du montant pour votre appartement

- **Vous habitez un appartement EVAM ?**
Le montant pour votre appartement va augmenter à partir du 1 mai 2022. Vous allez recevoir une lettre. Le nouveau montant dépend
 - du nombre de pièces
 - de la région où vous habitez
- **Vous souhaitez louer un appartement privé ?**
Le montant pour les nouveaux appartements privés va changer le 1 janvier 2022. Le nouveau montant dépend
 - de la région où vous habitez
 - du nombre de personnes de votre famille et de leur âge
- **Vous habitez déjà dans un appartement privé ?**
Pas de changement.



3. Changement du montant pour l'assurance maladie

L'EVAM continue à vous fournir votre assurance maladie.
Les montants mensuels pour 2022 sont de

- 538.- pour un adulte
- 410.- pour un jeune adulte (19 à 25 ans)
- 132.- pour un enfant.



4. Les véhicules motorisés

Vous utilisez un véhicule privé (voiture, camionnette, moto) ?
Le montant de votre assistance diminue selon un nouveau tarif officiel.



5. Calcul de l'assistance si vous avez un salaire

L'EVAM vous encourage à travailler.

- **Vous gagnez un salaire grâce au travail ou à l'apprentissage?**

L'EVAM vous laisse une partie de votre salaire. C'est la **déduction forfaitaire**.

Le calcul de la déduction forfaitaire va changer le 1 janvier 2022.

- **Vous avez moins de 18 ans et vous gagnez un salaire ?**

OU

- **Vous gagnez un salaire grâce à une formation, un apprentissage ou un stage ?**
 - déduction forfaitaire de 100% du revenu mais au maximum 500.-
- **Vous gagnez un salaire grâce à un travail ?**
 - déduction forfaitaire de 20% de votre revenu
 - Au minimum 200.- et au maximum 500.-

Votre taux d'activité ou vos horaires de travail ne sont pas pris en compte.



6. Prime emploi famille

L'EVAM encourage les parents à travailler.

- **Vous travaillez et vous avez une famille ?**

L'EVAM vous laisse un montant supplémentaire (**prime emploi famille**)

Le montant dépend

- du nombre d'enfants dans l'unité d'assistance
- de la déduction forfaitaire (point 5)



7. Activité indépendante – nouvelles règles

- **Vous avez une activité indépendante ?**
Contactez l'EVAM avant le 31 mars.
 - **Vous voulez commencer une activité indépendante ?**
Demandez conseil independants@evam.ch

Vos questions ? Nous sommes à disposition pour répondre à vos questions :

- **A partir du 3 janvier 2022, la Hotline** au numéro 021 338 98 70 de 13h30 à 16h30, du lundi au vendredi, jusqu'au 29 février 2022.
- Vous habitez un foyer ? Contactez votre responsable de foyer ou votre assistant social.
- Le Guide d'assistance sur le site de l'EVAM www.evam.ch/documentation/guide-dassistance